

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Décret n° 2010-316 du 22 mars 2010 relatif au transfert des quotas laitiers

NOR : AGRT1005164D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») ;

Vu le code rural, notamment ses articles D. 654-101 à D. 654-113 ;

Vu l'avis du conseil spécialisé filière laitière de FranceAgriMer en date du 18 février 2010,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le chapitre IV du titre V du livre VI du code rural est ainsi modifié :

1° L'article D. 654-102 est ainsi modifié :

a) Au troisième alinéa, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 5 % » ;

b) Au quatrième alinéa, le nombre : « 150 000 » est remplacé par le nombre : « 250 000 » ;

2° L'article D. 654-103 est ainsi modifié :

a) Aux deuxième et troisième alinéas, le nombre : « 400 000 » est remplacé par le nombre : « 500 000 » ;

b) Au quatrième alinéa, le nombre : « 300 000 » est remplacé par le nombre : « 400 000 » ;

3° Après l'article D. 654-113, il est inséré un article D. 654-113-1 ainsi rédigé :

« *Art. D. 654-113-1.* – Les dispositions des articles D. 654-102 et D. 654-103, dans leur rédaction en vigueur avant la publication du présent décret, restent applicables aux transferts dont le fait générateur est postérieur au 31 mars 2005 et antérieur au 1^{er} avril 2010. »

Art. 2. – Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,*

BRUNO LE MAIRE